

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

INDEX UNIT QUATORZIÈME Session, 599e

18 JUL 1952

SEANCE

Mardi 11 juin 1952, à 10 h. 30

NEW-YORK

S O M M A I R E

	Pages
Situation économique mondiale (E/2193/Rev.1, E/2193/Add.1 et Corr.2, E/2193/Add.2, E/2193/Add.3) [suite]	247
Programmes d'assistance technique: b) programme élargi (E/2238 et Corr.1, E/L.352)	249

Président: M. S. Amjad ALI (Pakistan).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Argentine, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les observateurs des pays suivants:
Chili, Pays-Bas, Turquie, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Situation économique mondiale (E/2193/Rev.1¹, E/2193/Add.1 et Corr.2², E/2193/Add.2³, E/2193/Add.3⁴) [suite]

[Point 3 de l'ordre du jour]

Discussion générale (suite)

1. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'au cours du débat consacré à la situation économique mondiale, quelques délégations ont soulevé des questions importantes touchant le développement économique, les accords relatifs aux produits de base et le plein emploi. Les idées exprimées méritent un examen approfondi et M. Lubin se propose de les examiner lorsque le Conseil étudiera d'autres points de l'ordre du jour.

2. Quant aux remarques des délégations de l'URSS, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie et à celles de la représentante de la Fédération syndicale mondiale,

elles ne méritent pas d'être prises au sérieux. Toutefois, M. Lubin estime nécessaire de corriger quelques-unes des erreurs et des déformations de faits qu'il a enregistrées dans les interventions de ces orateurs. Mais pour ne pas abuser du temps des membres du Conseil, au lieu de rectifier oralement ces fausses assertions, il les réfutera dans un mémorandum qu'il fera distribuer.

3. Il tient cependant à présenter quelques observations à propos des remarques faites par les représentants des pays de l'Europe orientale. Le représentant de la Pologne, par exemple, a fait l'éloge du progrès économique de son pays en comparant sa production actuelle avec la production d'avant-guerre (593ème séance). Mais il a omis de dire qu'après la guerre, d'une part la Pologne s'est annexé une partie très riche de la Silésie orientale, avec toutes ses mines et ses centrales d'énergie électrique et que, d'autre part, la population de la Pologne a diminué. Dans de telles conditions, une hausse de la production ne pouvait guère manquer de se produire.

4. Le représentant de l'URSS a parlé de la triste situation qui serait celle des Etats-Unis: le revenu national de ce pays, a-t-il prétendu, se trouve entre les mains de quelques monopoles capitalistes et le niveau de vie des masses baisse régulièrement. Il a fait remarquer notamment que les impôts indirects constituent, pour la population des Etats-Unis, un fardeau particulièrement lourd (591ème séance). A ce propos, il est intéressant de noter que, d'après le rapport de la Commission économiques pour l'Europe⁵, le revenu national de l'URSS provient en majeure partie d'un impôt général sur les transactions qui, à l'inverse du système d'impôt progressif sur le revenu appliqué aux Etats-Unis, frappe plus lourdement les faibles revenus que les gros. En URSS, les produits de première nécessité, comme le sel, sont lourdement imposés, alors que la taxe de luxe est relativement faible.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1952.II.C.4.

² Ibid., numéro de vente: 1952.II.C.1.

³ Ibid., numéro de vente: 1952.II.C.2.

⁴ Ibid., numéro de vente: 1952.II.C.3.

⁵ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 5*.

5. Les allégations du représentant de l'URSS (591ème séance), suivant lesquelles il y a actuellement aux Etats-Unis 13 millions de personnes en chômage total ou partiel, sont absurdes. Le mémorandum que la délégation des Etats-Unis se propose de faire distribuer aux membres du Conseil indiquera le chiffre exact des chômeurs aux Etats-Unis.

6. Quant à la question des relations commerciales entre l'Est et l'Ouest, M. Lubin ne peut laisser passer sans commentaires le tableau inexact qui a été fait de la position des Etats-Unis à l'égard de cette question. Depuis quelques années, les Etats-Unis et d'autres pays du monde libre se sont trouvés dans l'obligation de prendre des mesures de sécurité touchant les échanges commerciaux avec l'Union soviétique et les pays de l'orbite soviétique. Il est devenu évident après la deuxième guerre mondiale que l'Union soviétique n'était pas disposée à collaborer avec les pays qui ont été ses alliés pendant la guerre pour assurer le relèvement économique de l'Europe. L'Union soviétique a maintenu ses forces armées et a consacré toutes ses ressources à la production de matériel militaire après avoir obtenu des Etats-Unis et d'autres pays industriels l'équipement et les produits nécessaires à l'accroissement de son potentiel de guerre. En février 1948, le coup de force communiste en Tchécoslovaquie a révélé les desseins agressifs de l'URSS. Les peuples des autres pays se sont naturellement émus de ce fait et les pays occidentaux se sont trouvés dans l'obligation d'assurer leur sécurité. Ils ont notamment établi un système de contrôle des exportations de matières stratégiques vers les pays du bloc soviétique. Cette mesure fait partie du programme destiné à mieux permettre aux pays libres de repousser des agressions comme celles qui se sont produites en Tchécoslovaquie et en Corée.

7. Telle a été la politique des Etats-Unis depuis 1948. Les Etats-Unis ne s'opposent pas toutefois à l'exportation des produits non stratégiques vers les pays du bloc soviétique. En réalité, les échanges des Etats-Unis avec les pays du bloc soviétique n'ont jamais été très nombreux. Pour des raisons d'ordre économique, ils ne représentaient depuis longtemps qu'environ 1 pour 100 du commerce total des Etats-Unis. Cependant, certains pays de l'Europe occidentale ont maintenu un commerce important avec les pays de l'Europe orientale où ils se sont procuré du bois, du charbon et des céréales en échange de produits manufacturés.

8. Certaines déclarations faites récemment devant le Conseil tendent à démontrer que les Etats-Unis se sont efforcés d'empêcher les échanges commerciaux de produits non stratégiques. La vérité, c'est que les Etats-Unis ne sont pas opposés à de tels échanges. Le Conseil ne connaît que trop les tirades soviétiques sur le contrôle des échanges commerciaux; ces discours portaient simplement la preuve de l'efficacité du système de contrôle des matières stratégiques. Mais récemment le ton a changé. Les représentants des pays du bloc soviétique ne prétendent plus seulement que le contrôle exercé par les Etats-Unis sur les matières stratégiques est inique, ils affirment en outre qu'il est nécessaire d'accroître les échanges commerciaux dans le monde entier. On peut retirer de ce fait l'impression que l'Union soviétique a abandonné la politique

d'autarcie, proclamée par Lénine lui-même en 1920 et affirmée à nouveau en 1941 par un économiste soviétique éminent dans son ouvrage *Le commerce extérieur de l'URSS*.

9. Or, après la guerre, en 1946, lorsque a été constituée la sphère d'influence soviétique, Moscou a imposé cette politique à tous les pays du bloc soviétique en revisant le système de ses échanges avec ces pays et en limitant leurs importations aux biens nécessaires à l'industrialisation et au réarmement. Cette politique n'a pas varié. Elle a été de nouveau affirmée au printemps de 1950 lorsque le Gouvernement tchécoslovaque a prescrit que seuls les biens absolument nécessaires devaient être importés des pays capitalistes, les paiements étant effectués dans toute la mesure du possible en biens non essentiels et les marchandises étant chargées dans des ports polonais et transportées par des navires soviétiques. Toute exportation de matériaux stratégiques vers les pays capitalistes était interdite et aucun produit nécessaire à l'Union soviétique ou aux démocraties populaires ne devait être exporté dans ces pays.

10. Si le représentant des Etats-Unis a tenu à retracer en détail la politique commerciale de l'Union soviétique, c'est parce qu'il désirait attirer l'attention du Conseil sur l'appel adressé maintenant par l'URSS aux pays libres pour les inviter à accroître leurs échanges commerciaux avec les pays du bloc soviétique. Le représentant des Etats-Unis serait trop heureux si cet appel pouvait indiquer un changement profond de la doctrine soviétique, mais il est bien difficile de le croire lorsqu'on constate la faible mesure dans laquelle, jusqu'à ce jour, l'Union soviétique a collaboré à la recherche de la solution du problème des échanges mondiaux. En 1946, lors de la première session du Conseil, l'Union soviétique n'a pas voté en faveur de la réunion d'une conférence des Nations Unies pour le commerce mondial; elle n'a pas participé à la préparation de la Conférence de La Havane, ni à la conférence elle-même; elle n'a pas pris part aux négociations relatives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; elle n'est membre ni du Fonds monétaire international ni de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; elle n'a pas accepté l'offre qui lui a été faite en 1947 par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France de participer à la préparation d'un programme en vue du relèvement de la production et du commerce en Europe. Bien plus, loin de se contenter de refuser de participer aux grands programmes de coopération internationale, elle a saisi toutes les occasions de les discréditer et de les saboter.

11. On peut prétendre que la doctrine et le comportement de l'Union soviétique à l'égard de ces organisations et de ces programmes internationaux ne correspondent pas à l'attitude qu'adopte l'URSS lorsqu'il s'agit de transactions concrètes. Il est à peine utile de rappeler ce que chacun sait de la façon dont les hommes d'affaires britanniques ont été traités en Chine communiste.

12. Mais il n'est pas sans intérêt de mentionner les difficultés éprouvées par les Etats-Unis lorsqu'ils se sont efforcés de nouer des relations commerciales avec la Tchécoslovaquie communiste. Les biens des res-

sortissants des Etats-Unis en Tchécoslovaquie ont été confisqués sans indemnité; le Gouvernement tchécoslovaque a créé tant de difficultés aux sociétés américaines qu'il les a pratiquement empêchées d'exercer leurs activités dans le pays. Le Gouvernement tchécoslovaque, comme tous les gouvernements des pays du bloc soviétique, a déclaré coupables de trahison les citoyens tchécoslovaques qui fournissaient les renseignements commerciaux habituels nécessaires à la conduite des affaires; les organisations charitables des Etats-Unis ont été obligées de cesser leurs activités en Tchécoslovaquie et des ressortissants des Etats-Unis ont été emprisonnés sans raison.

13. Il est évident que la doctrine et le comportement de l'Union soviétique en matière d'échanges internationaux ne permettent pas de prendre au sérieux les récents appels soviétiques en faveur du développement du commerce. Cela ne signifie pas que les Etats-Unis et d'autres pays du monde libre n'accueilleront pas favorablement toute mesure prise de bonne foi par l'Union soviétique pour accroître les échanges mondiaux. Ils ne sauraient toutefois le faire en sacrifiant leur sécurité nationale. La propagande de l'Union soviétique en faveur des échanges commerciaux porterait davantage si elle ne s'accompagnait pas d'actes d'agression et de subversion. Jusqu'à ce que l'attitude de l'Union soviétique dans ce domaine se modifie, les pays occidentaux devront continuer d'accepter sous toutes réserves le désir exprimé par l'Union soviétique de voir s'établir la paix et se développer des échanges commerciaux.

14. Les Etats-Unis poursuivront néanmoins leur politique qui tend à favoriser les échanges de produits non stratégiques, dans l'espoir que ces échanges maintiendront ouvertes les lignes de communication entre les peuples du monde libre et les peuples des pays de l'Union soviétique.

15. Le représentant de l'Union soviétique a dit que les Etats-Unis craignaient la paix et qu'ils avaient élaboré leur programme de défense pour éviter une dépression économique. La vérité c'est qu'après une brève période de réadaptation, en 1949, l'économie des Etats-Unis tournait presque à plein lorsque s'est produite l'attaque communiste en Corée, en juin 1950. Le programme de défense a imposé à l'économie du pays une nouvelle charge dont il voudrait bien être libéré. Les Etats-Unis ne craignent ni la paix ni la guerre: ils chérissent la paix et abhorrent la guerre, mais ils croient fermement pouvoir résoudre les problèmes que posent l'une et l'autre. L'attitude des nations libres du monde a démontré à plusieurs reprises et d'une façon évidente que la solution, dans le cadre et dans l'esprit de la Charte, des problèmes posés par l'impérialisme soviétique dépend presque entièrement de l'Union soviétique. Quoi qu'il arrive, le Gouvernement des Etats-Unis est bien décidé à faire progresser l'action entreprise par les Nations Unies en vue de relever les niveaux de vie des peuples du monde entier.

16. Le PRESIDENT annonce que les derniers orateurs qui désirent prendre la parole au sujet de la situation économique mondiale préfèrent remettre leur exposé à l'après-midi; il invite donc le Conseil à exami-

ner le point suivant de son ordre du jour qui a trait au programme élargi d'assistance technique.

La discussion est ajournée.

Programmes d'assistance technique: b) programme élargi (E/2238 et Corr.1, E/L.352)

[Point 22, b, de l'ordre du jour]

17. M. DE SEYNES (Président du Comité de l'assistance technique) déclare que le rapport du Comité de l'assistance technique (E/2238 et Corr.1) expose clairement la question mais que ses collègues et lui-même donneront volontairement des éclaircissements sur tous les points qui pourront paraître obscurs.

18. Le paragraphe 5 du rapport indique les raisons des changements recommandés par le CAT. On a estimé, et M. de Seynes cite le rapport du Comité administratif de coordination (E/2161), qu'il devient nécessaire de renforcer la direction centrale du programme élargi et de faire en sorte que des directives centrales plus suivies permettent d'élaborer et d'exécuter des programmes bien coordonnés et bien équilibrés de façon à exercer une action décisive sur le développement économique et social des pays insuffisamment développés et à utiliser de la manière la plus efficace les ressources disponibles pour le programme. Dix-huit mois environ après le lancement du programme, le CAT a estimé qu'il fallait examiner la situation pour déterminer si les mesures de mise en œuvre actuelles répondaient effectivement aux exigences du programme. Cette décision n'implique aucune critique de l'œuvre déjà accomplie; en passant la situation en revue, le CAT a simplement tenu compte des faits nouveaux. Il a estimé que certains faits survenus depuis 1949 justifiaient certaines modifications de l'administration du programme.

19. Afin d'appliquer le programme avec plus d'efficacité, le CAT a recommandé de nommer un Président directeur. Cette mesure renforcerait les pouvoirs du Président et aurait également pour effet de resserrer la coopération qui existe déjà au sein du Bureau entre le Président et les représentants des institutions spécialisées. M. de Seynes désire insister plus particulièrement sur ce point parce qu'un journal qui présente habituellement les nouvelles avec une précision exceptionnelle a publié, le jour précédent, un article concernant des décisions que le Conseil n'a pas encore adoptées; l'auteur de l'article a formulé au sujet des rapports entre le Président du Bureau de l'assistance technique et les représentants des institutions spécialisées des commentaires absolument extravagants qui sont indignes d'un journaliste accrédité auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le projet d'amendement à la résolution 222 A (IX) du Conseil (E/2238, annexe I) a pour seul but de renforcer l'harmonie et l'étroite coopération qui ont toujours existé entre le Président du Bureau de l'assistance technique et les représentants des institutions spécialisées.

20. M. de Seynes relève, en terminant, que, dans l'amendement (E/L.352) qu'il a présenté à la proposition du CAT, le représentant de Cuba a suggéré

que le Président directeur soit nommé pour un nombre d'années déterminé.

21. M. HILL (Secrétariat) déclare que le Secrétaire général, empêché d'assister à la présente séance du Conseil, l'a prié de faire en son nom la déclaration suivante:

"Depuis un certain temps, l'organisation future du Bureau de l'assistance technique a été étudiée par le Comité administratif de coordination, par moi-même et par les directeurs de toutes les institutions spécialisées; dans leurs rapports, le groupe de travail et le Comité de l'assistance technique du Conseil ont pleinement tenu compte de nos observations. L'une de nos propositions, à laquelle nous attachons tous une grande importance et que le Comité de l'assistance technique du Conseil a fait sienne, est la nomination, avec des fonctions considérablement élargies, d'un Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Sous réserve de l'approbation de cette proposition par le Conseil économique et social, j'ai eu avec mes collègues de toutes les institutions spécialisées intéressées des consultations au sujet de la nomination aux fonctions de Président directeur d'une personnalité remplissant les conditions requises. Il a été décidé à l'unanimité que la personne la plus apte à remplir cette tâche serait M. David Owen, Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques, qui m'a représenté à la présidence du Bureau de l'assistance technique depuis la création de cet organe.

"Si le Conseil donne son agrément à ce plan, j'ai l'intention de libérer M. David Owen des ses fonctions actuelles au Département des questions économiques afin qu'il puisse consacrer tout son temps à celles de Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Je ne veux pas proposer actuellement une durée pour cet arrangement, étant donné que le Comité de l'assistance technique a lui-même souligné qu'il faut considérer que l'organisation du programme élargi d'assistance technique en est encore au stade expérimental.

"M. Owen continuera à recevoir son traitement et ses indemnités de Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques; cet arrangement n'entraînera donc aucune dépense supplémentaire.

"Pendant la durée du détachement de M. Owen au Bureau de l'assistance technique, je demanderai à M. Guillaume Georges-Picot, Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales, de diriger également le Département des questions économiques."

22. M. PEREZ CISNEROS (Cuba) félicite le Président du Comité de l'assistance technique pour la manière remarquable dont il a présenté le rapport du Comité. La délégation de Cuba a une haute opinion de la tâche déjà accomplie pour mettre en œuvre le programme élargi d'assistance technique; elle reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer le programme et d'assurer une gestion plus efficace des ressources d'assistance technique.

23. Il attire l'attention des membres du Conseil sur l'amendement (E/L.352) que la délégation de Cuba

a présenté au projet de résolution figurant à l'annexe I du rapport (E/2238 et Corr.1).

24. Il reconnaît que le Président directeur du Bureau devrait avoir des attributions et des fonctions rentrant dans le cadre de la résolution 222 (IX) du Conseil, mais il estime qu'il faut également prévoir que le Conseil pourra les modifier quand il le jugera utile, bien qu'en pratique il soit possible que le Conseil n'ait jamais à prendre cette mesure. Tel est le but de la première partie de l'amendement de Cuba.

25. Lorsque la délégation de Cuba a rédigé la seconde partie de son amendement, elle ignorait que le Secrétaire général avait l'intention de charger M. Owen des fonctions de Président directeur. M. Pérez Cisneros se félicite du choix d'un fonctionnaire d'une telle compétence et d'un telle intégrité et espère que la lourde charge administrative imposée à M. Georges-Picot n'empêchera pas les deux départements du Secrétariat de continuer à fonctionner avec la même efficacité. Il souhaite à M. George-Picot tout le succès possible dans ses fonctions supplémentaires. Maintenant que la délégation de Cuba sait qu'une personnalité en qui tous les membres du Conseil peuvent avoir confiance sera nommée pour la première période de deux ans, elle retire la seconde partie de l'amendement, tout en se réservant de la présenter à nouveau si, à l'expiration du mandat de M. Owen, les dispositions qui seront envisagées alors ne lui paraissent pas satisfaisantes.

26. Il signale une divergence entre le texte français et le texte anglais de la première partie de l'amendement de Cuba; c'est le texte anglais qui est exact.

27. M. HASAN (Pakistan) déclare que, lorsqu'elle a eu connaissance de la proposition tendant à nommer un Président directeur, sa délégation a eu quelques doutes quant à l'opportunité d'accorder des pouvoirs aussi étendus à une seule personnalité. Aussi est-ce avec beaucoup de soulagement qu'elle a appris la nomination de M. Owen. Il n'est pas douteux, que la coordination des travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées sera plus poussée, ce qui ne manquera pas de porter ses fruits.

28. M. Hasan souligne que les pays insuffisamment développés, y compris les pays asiatiques, sont très peu représentés au Secrétariat des Nations Unies. On parle beaucoup à l'Organisation des Nations Unies des pays insuffisamment développés, mais il semble qu'on y répugne quelque peu à employer les ressortissants de ces pays au Secrétariat. On ne peut certainement pas invoquer l'incompétence, car dès ses premiers rapports avec l'Administration de l'assistance technique, M. Hasan s'est convaincu que les pays insuffisamment développés peuvent fournir un personnel compétent et des experts. Il ne s'agit pas moins de recruter des fonctionnaires des Nations Unies dans les pays insuffisamment développés où ce personnel est rare, que de lui fournir l'occasion de se perfectionner pour mieux servir les intérêts de son pays. Parfois les institutions spécialisées font preuve de plus d'enthousiasme que de compétence pour l'exécution du programme d'assistance technique, et il faut espérer que l'on enverra des experts plus compétents. L'orateur ne doute pas de la sympathie que M. Owen éprouve à l'égard des pays insuffisamment développés.

29. Lord SELKIRK (Royaume-Uni) a lu avec satisfaction le rapport du Comité de l'assistance technique qui a été rédigé et présenté avec tant d'autorité par le Président du CAT. Ce rapport a notamment le mérite de reprendre et de développer les très sages recommandations que le Comité de coordination avait formulées dans son rapport sur le même sujet (E/2161).

30. L'Organisation des Nations Unies et les différentes institutions spécialisées intéressées au programme élargi ont coordonné plus étroitement leurs activités en matière d'assistance technique. Grâce à cette expérience, l'œuvre du Bureau de l'assistance technique est devenue plus efficace. Les fonctionnaires des différentes organisations internationales représentées au Bureau sont en train d'acquérir un esprit d'équipe et un sentiment de la mission qui leur incombe, qui sont d'heureux présages. Le secrétariat du Bureau, peu nombreux mais dévoué à sa tâche, mérite des éloges. Lord Selkirk est également heureux de constater que la Banque internationale et le Fonds monétaire international continueront de participer aux activités du Bureau alors même qu'ils n'en sont pas officiellement membres.

31. Le Secrétaire général a jusqu'ici présidé le Bureau, mais il a généralement délégué cette fonction au Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques. Cet arrangement a donné satisfaction, mais on admet en général qu'avec l'extension et le développement du programme, le Secrétaire général adjoint éprouve de plus en plus de difficultés à assumer ses fonctions normales et, en même temps, remplir une autre tâche permanente. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni appuie la recommandation de nommer un Président directeur permanent.

32. Mais pour faire œuvre utile, le Président directeur, en plus des qualités qu'il doit évidemment avoir, devra aussi inspirer confiance et gagner l'appui de toutes les organisations intéressées aux travaux d'assistance technique. Lord Selkirk était certain que le Secrétaire général choisirait une personnalité possédant toutes ces qualités et sa confiance a été confirmée par le choix de M. Owen.

33. Ce n'est que dans une esprit d'harmonieuse collaboration qu'on peut coordonner l'activité des organisations intéressées à l'œuvre d'assistance technique et un Président compétent peut faire beaucoup pour développer cet esprit de collaboration. Des dispositions ont été prévues dans le rapport du CAT pour le règlement des situations à l'égard desquelles il pourrait se manifester des désaccords, mais on peut remarquer dans une autre partie du rapport que les décisions du Bureau seront normalement adoptées d'un commun accord; ainsi le vote serait l'exception plutôt que la règle.

34. En ce qui concerne les rapports entre les gouvernements et le Bureau, la délégation du Royaume-Uni attache la plus grande importance aux principes généraux énoncés à l'annexe I du rapport (E/2238 et Corr.1). Il faut préciser que, chaque fois que la discussion portera sur le développement économique, seuls les gouvernements intéressés peuvent présenter des demandes et se prononcer en dernier ressort en ce qui concerne les programmes de développement. C'est dans cet esprit et avec cette réserve que Lord Selkirk

interprète la responsabilité qui incombe au Bureau de faciliter la mise au point de "programmes nationaux intégrés".

35. L'importance qu'il y a à établir à l'échelon national des plans raisonnables et pratiques est évidente et mérite qu'on s'y arrête. Cependant le personnel international chargé de l'assistance technique, animé du désir de collaborer à la mise au point de programmes nationaux intégrés, ne doit pas négliger ou attendre de répondre aux demandes moins ambitieuses des gouvernements qui viendraient à juger qu'avec les ressources et la main-d'œuvre dont ils disposent, ils doivent agir progressivement et exécuter méthodiquement leur programme de développement sur des bases solides.

36. Si ces observations constituent des directives pour le Bureau et son Président, elles sont également applicables aux fonctions des représentants résidents de l'assistance technique qui ont une tâche utile à accomplir. Comme on le fait remarquer dans le rapport (E/2238, par. 20), il est encore trop tôt pour définir exactement leurs fonctions, mais il est évident que la tâche principale des représentants résidents consiste à coordonner, dans un pays donné, les divers travaux exécutés au titre de l'assistance technique. Il n'est évidemment pas question qu'un représentant de l'assistance technique impose sa décision à un représentant d'une institution spécialisée sur un sujet technique quelconque, ni qu'il arrête, par lui-même, des plans de développement d'ensemble pour le pays dans lequel il réside. Si le gouvernement d'un pays présente au représentant résident une demande d'assistance pour l'établissement d'un plan de développement d'ensemble, le représentant doit transmettre cette demande au siège et recommander que des experts, ou les services d'une mission d'assistance technique, soient mis à la disposition du gouvernement du pays intéressé. En d'autres termes, le représentant résident est chargé de favoriser l'établissement de bonnes et utiles relations parmi les représentants des institutions spécialisées et de l'Administration de l'assistance technique, et entre ces représentants, d'une part, et le gouvernement du pays dans lequel il réside, d'autre part. Les propositions contenues dans le rapport ne proposent aucune exception à la pratique courante selon laquelle des projets particuliers, relevant de la compétence d'une institution déterminée, doivent faire l'objet de négociations entre le représentant de cette institution avec le gouvernement intéressé. Le représentant du Bureau ne peut aider à ces négociations que sur la demande du gouvernement intéressé ou sur celle de l'une des institutions spécialisées, mais en règle générale il n'intervient pas dans ces négociations à titre de partie intéressée au premier chef.

37. En ce qui concerne la répartition des disponibilités du Compte spécial entre les diverses organisations participant au programme élargi, la résolution 222 (IX) établit un barème permettant d'allouer les fonds aux diverses organisations conformément à des pourcentages déterminés. Ces pourcentages correspondent au rôle que, de l'avis du Conseil, chaque organisation peut jouer dans l'exécution du programme dans son ensemble. A la session qu'il a tenue à Genève en 1951, bien que le programme n'eût pas encore été appliqué pendant très longtemps, le Conseil a estimé

qu'il fallait assouplir le système; il a donc décidé que la moitié seulement des disponibilités du Compte spécial serait allouée conformément à des pourcentages fixés et que la répartition du solde serait laissée à la discréption du Bureau. Bien que le rapport ne propose pas formellement de s'écarte davantage des dispositions initiales, le représentant du Royaume-Uni estime qu'il confirme implicitement la tendance à s'écarte du système de répartition rigide. On s'oriente vers un système selon lequel le Bureau répartirait les fonds en fonction de la nature des programmes qui lui sont soumis par les organisations participantes.

38. Une saine gestion des fonds exige que, quelle que soit la méthode suivie, elle doit permettre d'éviter tout retard inutile entre le moment où un programme déterminé est mis au point et le moment où les crédits destinés à permettre sa mise en œuvre sont ouverts. D'autre part, ce système de répartition devrait être conçu de façon à laisser aux organisations participantes quelque certitude en ce qui concerne les sommes dont elles disposeront vraisemblablement pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique pendant une période donnée, de façon qu'elles puissent établir leurs plans à l'avance. Enfin, il ne convient d'apporter de profondes modifications dans le mode de répartition que si règnent au Bureau cette harmonie et cette entente entre les organisations participantes, déjà déclarées si souhaitables dans toute affaire importante.

39. C'est parce que le système initial d'allocations fixes calculées d'après un pourcentage déterminé a semblé remplir ces conditions que la délégation du Royaume-Uni estime qu'il ne faudrait pas l'abandonner trop hâtivement. Même si l'on doit assouplir progressivement les pourcentages fixés dans la résolution 222 (IX), Lord Selkirk espère vivement que l'on continuera à s'inspirer de ce barème.

40. Sous réserve de ces observations de caractère général qu'on pourrait considérer comme une interprétation du rapport, la délégation du Royaume-Uni est heureuse de faire siennes les recommandations qu'il contient.

41. M. GARCIA (Philippines) souligne l'intérêt que son pays a toujours porté au programme élargi d'assistance technique. Le Conseil l'a reconnu en élisant Président du Comité de l'assistance technique le représentant des Philippines, qui s'est malheureusement trouvé dans l'impossibilité d'assister à la présente session du Conseil. La délégation des Philippines note avec satisfaction que son successeur est M. de Seynes, qui est très au courant de la question.

42. L'attitude de la délégation des Philippines à l'égard du rapport du Comité de l'assistance technique est dictée par son désir de favoriser toutes les mesures propres à accélérer l'octroi de l'assistance technique aux gouvernements qui en ont besoin. Les recommandations contenues dans le rapport du comité, et notamment la recommandation relative à la nomination d'un Président directeur du Bureau de l'assistance technique, contribueront certainement à la réalisation de cet objectif.

43. La délégation des Philippines a été très heureuse d'apprendre la nomination de M. Owen, qui a une très grande expérience dans ce domaine, aux fonctions de

Président directeur du Bureau. Elle est également heureuse d'apprendre que M. Georges-Picot, Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales, assumera en outre, par intérim, les fonctions de Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques. Ce mouvement administratif est conforme à l'opinion exprimée par plusieurs délégations à l'Assemblée générale et selon laquelle ces deux départements devraient être réunis, pour des raisons d'économie.

44. M. Garcia fait siennes les observations du représentant du Pakistan relatives aux experts. En effet, les experts originaires des pays insuffisamment développés sont forcément plus au courant des problèmes particuliers à ces régions et sont mieux placés pour recommander les solutions qui conviennent.

45. Le Gouvernement des Philippines accueille favorablement la généralisation du système des représentants résidents et constate que quatre de ces représentants sont déjà affectés en Asie et en Extrême-Orient. Il est particulièrement satisfait des services rendus par le représentant de l'assistance technique qui est aux Philippines depuis près d'un an.

46. En ce qui concerne les décisions du Bureau, M. Garcia rappelle qu'au Comité de l'assistance technique, la délégation des Philippines a formulé des réserves sur l'opportunité de confier au Président des pouvoirs équivalant au droit de veto. On a offert, il est vrai, certaines garanties : lorsque l'accord ne pourra se faire entre le Président et la majorité des membres du Bureau, on propose de renvoyer la question au CAT. Ce serait une procédure compliquée ; c'est pourquoi M. Garcia est heureux des assurances données sur la communauté de vues qui existe entre le Président directeur et les membres du Bureau.

47. Le représentant des Philippines se réserve le droit de présenter ultérieurement des observations sur la participation, mentionnée au paragraphe 17 du rapport, de certaines organisations aux travaux du Bureau.

48. Il prend note du passage du rapport relatif à la coopération qui s'est établie entre la Banque, le Fonds et le BAT. Il n'y a dans le monde qu'un nombre limité d'experts disponibles pour répondre aux besoins des programmes de l'assistance technique et des diverses institutions spécialisées. M. Garcia exprime donc l'espoir que la collaboration entre la Banque et le Fonds, d'une part, et les autres organisations participant aux travaux du Bureau, d'autre part, se fera plus étroite encore.

49. M. Garcia regrette que la délégation de Cuba ait retiré la deuxième partie de son amendement (E/L.352) ; il pense, en effet, qu'il serait utile à la personne appelée à exercer les fonctions de Président du Bureau de connaître la durée de son mandat. La délégation des Philippines préférerait qu'au lieu de rester dans le vague le Conseil fixe à trois ans la durée du mandat du Président directeur.

50. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) rappelle qu'il a déjà souligné, en tant que membre du groupe de travail et du Comité de l'assistance technique, les avantages que présenterait la nomination d'un Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Cette mesure faciliterait les consultations re-

latives aux programmes d'assistance technique et permettrait aux gouvernements d'être utilement guidés dans l'élaboration de leurs programmes. La délégation de l'Uruguay reconnaît donc les avantages du système exposé dans le rapport du comité.

51. M. Rodríguez Fabregat félicite M. Owen de sa nomination aux fonctions de Président directeur. La haute compétence et l'œuvre remarquable du nouveau Président sont bien connues du Conseil et la délégation de l'Uruguay est convaincue que M. Owen s'acquittera des ses fonctions à la plus grande satisfaction du Conseil; dans l'accomplissement de sa tâche, M. Owen ne se contentera pas de penser aux chiffres dans toute leur froideur, il tiendra compte également de l'élément humain en accordant toute la place qu'il mérite au désir naturel des individus d'élever leur niveau de vie, d'assurer l'éducation de leurs enfants dans une atmosphère de sécurité et d'augmenter les possibilités de leur pays.

52. Si la délégation de l'Uruguay pense qu'on ne pouvait faire un choix plus heureux pour le poste en question, elle doit néanmoins formuler certaines observations de principe sur le système lui-même, ces remarques n'étant nullement dirigées contre la personne du Président directeur. Ainsi qu'elle l'a déjà fait observer, la délégation de l'Uruguay trouve excessifs les pouvoirs accordés au Président par l'amendement du Comité à l'alinéa *h* du paragraphe 3 de la résolution 222 A (IX) du Conseil (E/2238, annexe I). L'Uruguay est conscient du danger qu'il y a à concentrer des pouvoirs excessifs entre les mains d'une seule personne et sa propre expérience l'a ameublé à réviser ses institutions pour placer à la tête du gouvernement, au lieu d'une seule personne, un Conseil composé de neuf membres dont chacun détient des pouvoirs égaux en ce qui concerne l'administration du pays.

53. M. Rodríguez Fabregat n'a nullement l'intention d'imposer ce système au Conseil, il désire simplement souligner les dangers de celui qui consisterait à accorder au Président directeur des pouvoirs qui équivaudraient au droit de veto. Cet arrangement a été vivement critiqué pour d'autres organes des Nations Unies, et M. Rodríguez Fabregat ne voit aucune raison d'étendre un système qui n'est manifestement pas satisfaisant.

54. Tout en admettant que certaines garanties contre un abus de pouvoir éventuel ont été prévues, le représentant des Philippines a reconnu les dangers du système proposé et a suggéré de limiter la durée du mandat du Président directeur. M. Rodríguez Fabregat estime, lui aussi, qu'une période de trois ans serait trop courte dans le cas d'un bon Président mais qu'elle serait beaucoup trop longue dans le cas d'un Président qui ne s'acquitterait pas de sa tâche de façon satisfaisante.

55. Au Comité de l'assistance technique, M. Rodríguez Fabregat a souligné qu'il n'y avait pas lieu de modifier les pouvoirs dont dispose actuellement le Président directeur, mais il estime aussi que le Conseil devrait pouvoir réexaminer le mandat du Président directeur, s'il le juge souhaitable, et, pour cette raison, il appuiera le premier amendement présenté par Cuba. Il pense également qu'il convient de limiter la durée de ce mandat et regrette que le deuxième amendement de Cuba ait été retiré. En conclusion, le Gouvernement de l'Uruguay appuiera la plupart

des recommandations du Comité, mais réservera sa position quant à la question du mandat du Président directeur.

56. M. McDougall (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture), parlant au nom des institutions spécialisées intéressées au programme d'assistance technique, déclare que ces institutions accueillent avec satisfaction la nomination de M. Owen comme Président directeur du Bureau de l'assistance technique. Ainsi que le représentant du Secrétaire général l'a fait observer, cette nomination a été effectuée après consultation des Directeurs des institutions spécialisées et avec leur plein accord. Les institutions spécialisées qui ont pris part aux travaux du Bureau approuvent pleinement la décision prise, car leur collaboration avec M. Owen au Bureau s'est révélée particulièrement satisfaisante et il ne fait aucun doute que ces relations harmonieuses continueront d'exister.

57. M. ABDOH (Iran) déclare que son gouvernement approuve les amendements du Comité de l'assistance technique à la résolution 222 A (IX) du Conseil. Sous sa forme actuelle, l'administration du programme a soulevé certaines difficultés qu'il conviendrait d'éliminer, en vue d'une meilleure coordination. Le groupe de travail et le CAT ont reconnu le problème et le représentant de l'Iran espère que leurs propositions permettront de le résoudre. Certes, les institutions spécialisées sont autonomes à certains égards, mais, dans l'exécution du programme élargi d'assistance technique, leur action est liée à celle de l'Organisation des Nations Unies et les objectifs de ce programme ne pourront être atteints que si l'on établit une coopération efficace entre toutes les organisations intéressées. Comme les propositions du CAT visent précisément cet objectif, la délégation de l'Iran accepte, en principe, la désignation d'un Président directeur et pense que celui-ci devrait effectivement assumer les responsabilités et exercer les fonctions que le Comité propose d'attacher à ce poste.

58. Le représentant de l'Iran comprend les inquiétudes que le Gouvernement de l'Uruguay éprouve devant l'étendue des pouvoirs dont le Président serait investi, mais il ne peut suggérer de meilleure solution et espère qu'il ne s'élèvera pas de désaccord insurmontable entre les membres du Bureau, et que leurs travaux pourront se dérouler dans une atmosphère d'harmonie et de parfaite entente.

59. Le paragraphe 12 du rapport est conforme aux principes approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil. M. Abdoh est heureux de constater que ce paragraphe donne l'assurance que le Président directeur ne recommandera pas l'octroi d'une aide pour les projets qui ne feront pas partie d'un programme coordonné.

60. Le représentant de l'Iran espère qu'il sera possible, dans le cadre du programme d'assistance technique, d'augmenter l'aide aux pays insuffisamment développés, et présente ses meilleurs vœux à M. Owen, à l'occasion de son entrée en fonction. Toutefois, pour une simple question de principe, il approuve les observations du représentant des Philippines sur l'opportunité de limiter la durée du mandat du Président. Il regrette que la délégation de Cuba ait retiré

la deuxième partie de son amendement et déclare que sa délégation voterait en faveur de tout amendement analogue qui pourrait être présenté.

61. M. WOULBROUN (Belgique) dit que son gouvernement approuve les dispositions proposées en vue de la réorganisation administrative du Bureau de l'assistance technique. Il se réserve le droit de présenter ultérieurement des observations sur la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique. Le Gouvernement belge a toujours porté un vif intérêt à la question de l'assistance technique, branche extrêmement importante de l'activité des Nations Unies.

62. De grands progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme et l'heure est néanmoins venue de raffermir l'autorité du Bureau et de faire en sorte que le Président puisse consacrer tout son temps à la tâche à accomplir.

63. La délégation belge voudrait appeler spécialement l'attention sur certaines fonctions importantes du Président directeur. C'est ainsi qu'il devrait, par exemple, contrôler la préparation de programmes complets de développement économique, améliorer les méthodes de recrutement d'experts et encourager les institutions spécialisées à adopter des procédures uni-

formes en ces domaines. L'étendue des pouvoirs que l'on propose de conférer au Président ne cause aucune inquiétude à la délégation belge, car elle estime qu'il doit posséder l'autorité nécessaire pour permettre au Bureau d'adopter des mesures rapides et efficaces.

64. M. Woulbroun ne voit aucune différence, quant au fond, entre les propositions du Comité et le premier amendement de Cuba ; il votera donc de préférence en faveur du texte présenté par le Comité, car le projet de Cuba pourrait donner l'impression que le Conseil n'a pas entière confiance dans le Président directeur.

65. M. Woulbroun félicite M. Georges-Picot, à qui vient d'être confiée la direction par intérim du Département des questions économiques.

66. Répondant à M. PEREZ CISNEROS (Cuba), le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la désignation de M. Owen comme Président directeur du Bureau n'entraîne aucune dépense supplémentaire de la part de l'Organisation. Dans ces conditions, il n'a pas été nécessaire de présenter un exposé sur les incidences financières de la proposition du Comité.

La séance est levée à 13 heures.